



Rupture de cdd pour cdi : délai

Par **cegacemo**, le **19/06/2016 à 17:46**

Bonjour,
Je suis en cdd "jusqu'au retour de" la personne que je remplace. J'ai trouvé un cdi et je voudrais savoir quand j'ai le droit de démissionner de mon cdd. J'ai 15j de préavis mais mon cdi commence dans 1 mois. Ai-je le droit de demander une date de rupture de contrat dans 2 ou 3 semaines ou bien dois-je terminer mon cdd juste avant le début mon cdi ? Le cdi étant à l'autre bout de la France j'aimerais pouvoir quitter mon poste actuel quelques jours avant ma prise de poste dans ma nouvelle entreprise.
Merci pour vos réponses.

Par **goofyto8**, le **19/06/2016 à 18:22**

BONJOUR **marque de politesse** [smile4]
Une rupture de CDD avant la fin du contrat peut vous entraîner à devoir verser des dédommagements à l'employeur que vous quittez.

Par **morobar**, le **19/06/2016 à 18:40**

Mais non.
La rupture d'un CDD pour occuper un CDI est licite (code du travail L1243-2)
Vous donnez votre préavis en réservant quelques jours, aucune controverse ne pourra prospérer dans les conditions que vous exposez, de vous réserver quelques jours pour le transfert.
Par contre vous perdez la prime de précarité.
Il faut pouvoir, au moment de la rupture, justifier de l'existence d'un contrat CDI.